

# Conseil des gouverneurs Conférence générale

**GOV/2018/34-GC(62)/12**  
31 août 2018

**Distribution générale**  
Français  
Original : anglais

---

**Réservé à l'usage officiel**

Point 8 d) de l'ordre du jour provisoire du Conseil  
(GOV/2018/32)  
Point 18 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence générale  
(GC(62)/1 et Add.1)

## Application des garanties en République populaire démocratique de Corée

*Rapport du Directeur général*

### **A. Introduction**

1. Le rapport précédent du Directeur général sur l'application des garanties en République populaire démocratique de Corée (RPDC), publié le 30 août 2017, a été soumis au Conseil des gouverneurs et à la 61<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale en septembre 2017 (document GOV/2017/36-GC(61)/21). Le présent rapport expose les faits nouveaux concernant directement l'Agence, ainsi que des informations sur le programme nucléaire de la RPDC.
2. Ayant examiné le précédent rapport du Directeur général, la Conférence générale a adopté la résolution GC(61)/RES/13 le 22 septembre 2017, et décidé de rester saisie de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa 62<sup>e</sup> session ordinaire (2018).
3. Le présent rapport, qui est soumis au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, porte sur les faits nouveaux intervenus depuis le rapport du Directeur général d'août 2017.

## B. Contexte

4. L'Agence a été dans l'incapacité de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations de la RPDC en vertu de son accord avec la RPDC relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) (ci-après dénommé « l'accord de garanties TNP »)<sup>1</sup>. Le 1<sup>er</sup> avril 1993, le Conseil des gouverneurs a constaté, conformément à l'article 19 de l'accord de garanties TNP, que l'Agence n'était pas à même de vérifier que les matières nucléaires devant être soumises aux garanties en vertu de l'accord de garanties n'avaient pas été détournées vers des armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs, et il a décidé de porter la violation de la RPDC et l'incapacité de l'Agence de vérifier ce non-détournement à la connaissance de tous les Membres de l'Agence ainsi que du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Depuis 1994, l'Agence n'est plus en mesure de mener toutes les activités de contrôle nécessaires prévues dans l'accord de garanties TNP. De la fin de 2002 à juillet 2007, elle n'a pu appliquer aucune mesure de contrôle en RPDC et, depuis avril 2009, il en est de même.

5. Après les essais nucléaires effectués par la RPDC en 2006, en 2009, en 2013 et en janvier et septembre 2016, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2094 (2013), 2270 (mars 2016) et 2321 (novembre 2016). Dans ces résolutions, il a notamment exigé que la RPDC revienne sans délai au TNP et aux garanties de l'AIEA, décidé qu'elle devait abandonner totalement toutes armes nucléaires et tous programmes nucléaires existants de façon vérifiable et irréversible, cesser immédiatement toutes les activités qui y sont liées et respecter strictement les obligations mises à la charge des parties au TNP et les conditions que lui impose son accord de garanties TNP, et a décidé qu'elle devait fournir à l'Agence des mesures de transparence allant au-delà de ces exigences, y compris l'accès aux personnes, à la documentation, au matériel et aux installations qui pourrait être requis et jugé nécessaire par l'Agence. Contrairement aux dispositions de ces résolutions, la RPDC n'a pas abandonné totalement son programme nucléaire existant de façon vérifiable et irréversible ni cessé toutes les activités qui y sont liées.

6. En avril 2013, le Département général de l'énergie atomique de la RPDC a annoncé que la RPDC prendrait des mesures pour régler et redémarrer toutes les installations nucléaires de Nyongbyon<sup>2</sup>, y compris l'usine d'enrichissement d'uranium et le réacteur modéré au graphite de 5 MWe<sup>3</sup>. En septembre 2015, le Directeur de l'Institut de l'énergie atomique de la RPDC a annoncé que toutes les installations nucléaires de Nyongbyon, y compris l'usine d'enrichissement d'uranium et le réacteur modéré au graphite de 5 MWe, avaient été réaménagées, modifiées ou réajustées et qu'elles étaient entrées en exploitation normale<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> La RPDC a conclu avec l'Agence, en juillet 1977, un accord basé sur le document INFCIRC/66/Rev.2 pour l'application de garanties à un réacteur de recherche (document INFCIRC/252). En vertu de cet accord de garanties relatif à des éléments particuliers, des garanties ont été appliquées par l'Agence à deux installations de recherche nucléaire à Yongbyon : le réacteur de recherche IRT et un assemblage critique. Bien que la RPDC ait adhéré au TNP en décembre 1985, l'accord de garanties TNP qu'elle a conclu avec l'Agence sur la base du document INFCIRC/153 (corrigé) n'est entré en vigueur qu'en avril 1992 (document INFCIRC/403). Selon les dispositions de l'article 23 de l'accord de garanties TNP, l'application de garanties en vertu de l'accord antérieur (document INFCIRC/252) est suspendue tant que l'accord de garanties TNP est en vigueur.

<sup>2</sup> Nyongbyon est également dénommée Yongbyon.

<sup>3</sup> « DPRK to Adjust Uses of Existing Nuclear Facilities », Agence centrale de presse coréenne (KCNA), 2 avril 2013. L'Agence appelle ce réacteur « centrale nucléaire expérimentale de 5 MWe de Yongbyon ».

<sup>4</sup> « Director of Atomic Energy Institute of DPRK on Its Nuclear Activities », KCNA, 15 septembre 2015.

## C. Faits nouveaux

7. Le 3 septembre 2017, la RPDC a annoncé que ce jour-là, elle avait procédé à l'essai d'une « arme thermonucléaire à deux étages »<sup>5</sup>. Le même jour, le Directeur général a publié une déclaration, dans laquelle il indiquait notamment que l'essai nucléaire de la RPDC avait été effectué au mépris complet des demandes répétées de la communauté internationale et constituait un acte extrêmement regrettable. Il a exhorté la RPDC à mettre pleinement en œuvre toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'Agence<sup>6</sup>.

8. Le 11 septembre 2017, le Conseil de sécurité de l'ONU, agissant conformément au chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a adopté la résolution 2375 (2017) dans laquelle, notamment, il condamne « avec la plus grande fermeté l'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée [...] en violation et au mépris flagrant de ses résolutions » et réaffirme sa décision selon laquelle la RPDC « doit abandonner immédiatement toutes les armes nucléaires et tous les programmes nucléaires existants de façon complète, vérifiable et irréversible et cesser immédiatement toute activité connexe »<sup>7</sup>.

9. Depuis le précédent rapport du Directeur général, les faits suivants se sont produits :

- a) La RPDC a annoncé le 1<sup>er</sup> janvier 2018 qu'au cours de 2017, elle avait atteint son objectif de « perfectionnement des forces nucléaires nationales »<sup>8</sup>.
- b) Lors de leur rencontre à Panmunjeom (République de Corée), le 27 avril 2018, le Président de la République de Corée, M. Moon Jae-in, et le Premier Président du Comité des Affaires d'État de la RPDC, M. Kim Jong Un, ont notamment confirmé leur volonté commune de réaliser, au moyen d'une dénucléarisation complète, l'objectif d'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires<sup>9</sup>. Les deux dirigeants sont également convenus de solliciter activement l'appui et la coopération de la communauté internationale en vue de la dénucléarisation de la péninsule coréenne<sup>10</sup>.
- c) La RPDC a annoncé le 25 mai 2018 que le site d'essais nucléaires du nord du pays était complètement démantelé<sup>11</sup>.
- d) Dans un communiqué distinct, l'Institut des armes nucléaires de la RPDC a indiqué que le démantèlement du site d'essais nucléaires avait consisté à détruire par explosion toutes les galeries et à en bloquer complètement les entrées<sup>12</sup>.
- e) Lors de leur réunion à Singapour, le 12 juin 2018, le Président des États-Unis d'Amérique, M. Donald J. Trump, et le Premier Président du Comité des Affaires d'État de la RPDC,

---

<sup>5</sup> 'DPRK Weapons Institute On Successful Test of H-Bomb', KCNA, 3 septembre 2017.

<sup>6</sup> « Statement by IAEA Director General Yukiya Amano on DPRK », AIEA, 3 septembre 2017.

<sup>7</sup> Résolution du Conseil de sécurité de l'ONU S/RES/2375 (2017), 11 septembre 2017, par. 1 et 2.

<sup>8</sup> 'Kim Jong Un Makes New Year Address', KCNA, 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<sup>9</sup> Déclaration de Panmunjeom pour la paix, la prospérité et l'unification de la Péninsule coréenne, Ministère des affaires étrangères de la République de Corée, 27 avril 2018.

<sup>10</sup> Ibid.

<sup>11</sup> 'Northern Nuclear Test Ground of DPRK Dismantled', Communiqué de presse du Ministère des affaires étrangères de la RPDC, 25 mai 2018.

<sup>12</sup> 'Statement of Nuclear Weapons Institute of DPRK', Communiqué de presse du Ministère des affaires étrangères de la RPDC, 24 mai 2018.

M. Kim Jong Un, ont notamment déclaré : « Réaffirmant la Déclaration de Panmunjom du 27 avril 2018, la RPDC s'engage à œuvrer pour la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne<sup>13</sup>.

10. Le 12 juin 2018, le Directeur général a publié une déclaration dans laquelle il se félicitait de la déclaration conjointe des États-Unis d'Amérique et de la RPDC, qui énonce notamment l'engagement pris par la RPDC en faveur d'une dénucléarisation totale de la péninsule coréenne<sup>14</sup>.

11. L'Agence étant toujours dans l'incapacité de mener des activités de vérification en RPDC, sa connaissance du programme nucléaire de ce pays est limitée et à mesure que de nouvelles activités nucléaires sont menées, cette connaissance s'amenuise. Néanmoins, il est important que l'Agence se tienne informée de l'évolution de ce programme dans toute la mesure possible, compte tenu en particulier du fait que la Conférence générale appuie l'intention du Secrétariat de renforcer sa capacité à jouer un rôle essentiel dans la vérification du programme nucléaire de la RPDC, notamment celle de recommencer à exécuter des activités liées aux garanties en RPDC<sup>15</sup>. Comme indiqué dans de précédents rapports du Directeur général, l'Agence a maintenu cet état de préparation pendant un certain nombre d'années.

12. Comme il est dit plus haut, dans sa déclaration liminaire au Conseil des gouverneurs en juin 2017, le Directeur général a fait part de son intention de renforcer la capacité de l'Agence à jouer un rôle essentiel dans la vérification du programme nucléaire de la RPDC. À cette fin, un groupe exécutif a été constitué au sein du Secrétariat et une équipe chargée de la RPDC a été créée au Département des garanties en août 2017<sup>16</sup>. Depuis le précédent rapport du Directeur général, l'équipe chargée de la RPDC et le groupe exécutif ont intensifié leurs efforts. L'équipe chargée de la RPDC a accentué sa surveillance du programme nucléaire de la RPDC en collectant plus fréquemment des images satellitaires et a renforcé sa préparation afin de pouvoir entreprendre rapidement les activités qu'il pourrait lui être demandé de conduire en RPDC. Les mesures de renforcement de la préparation ont notamment été les suivantes : formuler et mettre à jour les approches et procédures de vérification, déterminer les inspecteurs susceptibles de mener des activités initiales en RPDC et leur dispenser une formation spécialisée, et veiller à la disponibilité de technologies et de matériel de vérification appropriés pour la conduite des activités initiales. Toutes les activités liées au renforcement de la préparation de l'Agence ont été menées dans les limites des ressources disponibles, y compris les contributions extrabudgétaires d'un certain nombre d'États Membres. Lorsqu'un accord politique aura été trouvé entre les pays concernés, l'Agence sera prête à retourner en temps voulu en RPDC, si cette dernière lui en fait la demande et sous réserve de l'approbation du Conseil des gouverneurs.

## **D. Autres informations concernant le programme nucléaire de la RPDC**

13. Depuis le précédent rapport du Directeur général, l'Agence a continué de suivre l'évolution du programme nucléaire de la RPDC et d'évaluer toutes les informations pertinentes pour les garanties qui étaient à sa disposition, notamment des informations provenant de sources librement accessibles et des

---

<sup>13</sup> 'Joint Statement of President Donald J. Trump of the United States of America and Chairman Kim Jong Un of the Democratic People's Republic of Korea at the Singapore Summit', White House Press Office, 12 juin 2018.

<sup>14</sup> « Statement by IAEA Director General Yukiya Amano on DPRK », AIEA, 12 juin 2018.

<sup>15</sup> GC(61)/RES/13, par. 12.

<sup>16</sup> GOV/2017/36-GC(61)/21, par. 12.

images satellitaires. L'Agence n'avait pas eu accès au site de Yongbyon ni à d'autres emplacements en RPDC. Elle ne peut donc confirmer ni la situation opérationnelle, ni les caractéristiques de configuration/conception des installations telles qu'elles sont décrites dans la présente section, ni la nature ou l'objet des activités qui y sont menées.

14. **Site de Yongbyon.** L'évolution du site de Yongbyon est présentée de manière détaillée dans les paragraphes 15 à 20 ci-après<sup>17</sup>.

15. **Centrale nucléaire expérimentale de Yongbyon (5 MWe).** Pendant la période couverte par le présent rapport, il y a eu des signes cadrant avec l'exploitation du réacteur, y compris des rejets de vapeur et un écoulement d'eau de refroidissement. Depuis décembre 2015, lorsque le cycle d'exploitation actuel a commencé, certains signes ont tendu à confirmer que le réacteur avait été mis à l'arrêt plusieurs fois, pendant de courtes périodes. Cependant, aucune de ces périodes n'était assez longue pour permettre un déchargement total du cœur du réacteur. Il ressort des observations de l'Agence que le cycle opérationnel actuel est plus long que le précédent.

16. **Laboratoire de radiochimie.** Entre fin avril et début mai 2018, certains signes cadraient avec l'exploitation de la centrale à vapeur desservant le laboratoire de radiochimie. La durée d'exploitation de la centrale à vapeur était insuffisante pour le retraitement d'un cœur complet de réacteur de 5 MWe<sup>18</sup>.

17. **Usine de fabrication de barres de combustible nucléaire de Yongbyon.** Certains signes donnaient à penser que l'installation d'enrichissement par centrifugation qui, selon certaines informations, est située dans l'usine, avait été utilisée : les unités de refroidissement ont fonctionné et des déplacements réguliers de véhicules ont été constatés, entre autres. Des travaux de construction sur la partie externe du bâtiment adossé à l'installation d'enrichissement par centrifugation signalée ont été achevés en 2017. Les travaux de construction et de rénovation des bâtiments de la zone sud-est de l'usine, notamment des éventuels bâtiments de traitement chimique, qui avaient commencé en 2015, se sont poursuivis.

18. **Réacteur à eau ordinaire (REO) en construction**<sup>19</sup>. Il y a eu, sur le chantier du REO, des signes de la poursuite d'activités cadrant avec la fabrication de certains composants de réacteurs. L'Agence n'a pas relevé d'indices laissant à penser que des composants majeurs de réacteur avaient été livrés ou introduits dans le bâtiment de confinement du réacteur. Elle n'a pas non plus relevé le moindre indice de la conduite d'essais du réacteur ou de son exploitation. Une nouvelle structure présentant les caractéristiques d'un bâtiment administratif a été construite près du REO en 2018.

19. **Construction sur le fleuve Kuryong et à proximité.** L'Agence a observé des activités de construction sur le fleuve Kuryong et à proximité. Un barrage a été construit fin 2017, ce qui a augmenté le volume d'eau disponible pour le refroidissement du REO et/ou du réacteur de 5 MWe. En 2018, l'Agence a observé la construction d'une structure présentant les caractéristiques d'une station de pompage à proximité du réacteur de 5 MWe. D'après les observations de l'Agence, ces activités de construction peuvent être liées à des modifications des systèmes de refroidissement du REO et du réacteur de 5 MWe.

20. **Autres emplacements sur le site de Yongbyon.** L'Agence a observé d'autres activités de construction et de modernisation de petite envergure.

---

<sup>17</sup> Les noms des installations nucléaires du site de Yongbyon sont ceux qui ont été déclarés par la RPDC à l'Agence (document GOV/2011/53-GC(55)/24, annexe), à l'exception du réacteur à eau ordinaire, que la RPDC n'a pas déclaré à l'Agence.

<sup>18</sup> L'exploitation de la centrale à vapeur peut être nécessaire à la conduite d'autres activités du laboratoire de radiochimie, comme la consolidation des déchets.

<sup>19</sup> La RPDC a déclaré en avril 2009 qu'elle allait construire un REO. Voir le document GOV/2011/53-GC(55)/24, par. 31.

21. **Mine et usine de concentration de Pyongsan.** Il y a eu des signes d'activités d'extraction, de traitement et de concentration en cours dans des emplacements déclarés antérieurement comme étant la mine d'uranium de Pyongsan et l'usine de concentration d'uranium de Pyongsan<sup>20</sup>.

22. **Autres emplacements.** L'Agence a évalué toutes les informations pertinentes pour les garanties, y compris des images satellitaires et des informations provenant de sources librement accessibles, concernant un groupe de bâtiments situés à l'intérieur d'un périmètre de sécurité dans les environs de Pyongyang. La taille du bâtiment principal et les caractéristiques de l'infrastructure associée ne sont pas incompatibles avec une installation d'enrichissement par centrifugation. La chronologie de la construction n'est pas incompatible avec le programme d'enrichissement de l'uranium signalé de la RPDC<sup>21</sup>. Comme indiqué plus haut (paragraphe 13), sans accès à ces emplacements, l'Agence n'est pas en mesure de confirmer la nature ni l'objectif des activités qui y sont conduites.

## E. Résumé

23. La poursuite et le développement du programme nucléaire de la RPDC sont un sujet de préoccupation majeur, de même que les déclarations connexes de ce pays. Les activités nucléaires de la RPDC, y compris celles qui concernent le réacteur (5 MWe) de la centrale nucléaire expérimentale de Yongbyon, l'utilisation du bâtiment qui abrite l'installation d'enrichissement par centrifugation signalée et la construction du REO, ainsi que le sixième essai nucléaire auquel la RPDC a procédé, constituent des violations flagrantes de plusieurs résolutions adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU dans ce domaine, notamment la résolution 2375 (2017), et sont profondément regrettables.

24. Le Directeur général continue d'engager la RPDC à s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à coopérer sans tarder avec l'Agence à l'application intégrale et efficace de son accord de garanties TNP et à résoudre toutes les questions en suspens, y compris celles qui ont surgi en l'absence des inspecteurs de l'Agence sur son territoire. L'Agence renforce sa capacité à jouer un rôle essentiel dans la vérification du programme nucléaire de la RPDC.

---

<sup>20</sup> Document GOV/2011/53-GC(55)/24, par. 28.

<sup>21</sup> Document GOV/2011/53-GC(55)/24, par. 30. En outre, au par. 50 de ce document, il est indiqué que, selon certaines informations, la technologie d'enrichissement par centrifugation avait été fournie à la RPDC et que celle-ci disposait de capacités de production d'UF<sub>6</sub> avant 2001.